

CONVENTION N°

/ PR du
(ADN25203666AC-6)

relative à une subvention de fonctionnement en faveur la société SAS KM pour son documentaire intitulé les sentinelles de l'Océan

Vu la loi organique n° 2004 192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004 193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11 2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Direction générale de l'économie numérique, représentée par le Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires Monsieur Moetai BROTHERSON, ci-après désigné,

d'une part,

ET :

Société par actions simplifiée (Société à associé unique), immatriculés au R.C.S. Paris sous le numéro 498 198 704, domiciliée 141 rue de Saussure 75017 Paris, représentée par Madame Catherine ALVARESSE, associé, ci-après désigné "la Présidente",

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La société SAS KM, représentée par Catherine ALVARESSE, sa Présidente, a sollicité le 30 avril 2025, une subvention pour l'organisation de son documentaire intitulé les sentinelles de l'Océan . Le premier film documentaire d'environnement sur l'Océanie et les peuples du Pacifique s'apprête à nous dévoiler un continent en mutation. Depuis des millénaires, les peuples océaniques entretiennent un lien profond et sacré avec l'océan, une relation intime tissée au cœur de leur culture et de leur existence. Mais aujourd'hui, face à la menace croissante de la surpêche, du réchauffement climatique, de la montée des eaux et de la pollution plastique, cet équilibre fragile est gravement menacé. Ce film nous plonge au cœur de cette lutte, en suivant les populations insulaires du Pacifique qui, aux premières loges de ces bouleversements, se mobilisent et innovent pour trouver des solutions. En puisant dans leur riche héritage culturel et leur savoir ancestral, ces gardiens du patrimoine s'engagent pour préserver leur environnement, leur faune et leur flore exceptionnelles. Ce film est une invitation à mieux comprendre l'océan, à mieux le respecter et, in fine, à mieux le protéger.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations de la société SAS KM et de fixer les modalités de versement de la subvention accordée en sa faveur pour lui permettre la réalisation de son premier film documentaire d'environnement sur l'Océanie et les peuples du Pacifiques pour son documentaire intitulé les sentinelles de l'Océan.

Article 2. - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prend fin aux échéances fixées à l'article 6.

Elle ne porte cependant que sur les opérations réalisées au titre de l'exercice 2025 et 2026.

Article 3. - Obligations de la société SAS KM

La société SAS KM s'engage à effectuer la plus grande partie du tournage intitulé les sentinelles de l'Océan, en Polynésie, et ainsi réaliser des opérations mettant en valeur la destination international.

La société SAS KM s'engage également à promouvoir la destination de la Polynésie comme lieu d'accueil de tournage.

- Non justification de l'utilisation de la subvention dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de la présente convention ;

Article 11. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Direction générale de l'économie numérique (DGEN)

Monsieur Ra'imana LALLEMANT-MOE

Immeuble Toriki 1er étage - Rue Dumont D'Urville 98713 Papeete

Tahiti Polynésie française Tél. : (689) 40 54 48 60 - Email : contact@dgen.gov.pf

et

La société SAS KM représenté par Madame Catherine ALVARESSE, Présidente

domiciliée 141 rue de Saussure 75017 Paris

Article 12. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le

La présidente ¹

Fait à _____, le

Pour la Polynésie française
le Président de la Polynésie française

Madame Catherine ALVARESSE

Moetai BROTHERRSON